

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de St Quentin Fallavier souhaite valoriser les déchets organiques. Ainsi, pour favoriser le compostage domestique, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

- 15 € pour l'achat d'un composteur
- 50% sur le prix d'achat TTC d'un lombricomposteur, plafonné à 70€.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul composteur ou bien d'un seul lombricomposteur. Une seule aide est attribuée par foyer.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- le demandeur doit être domicilié sur St Quentin Fallavier,
- le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- l'acquisition du composteur doit être effectuée auprès du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) ou d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes (adresse indiquée sur la facture d'achat). Les achats effectués par internet sont exclus de ce dispositif (hormis pour les livraisons en « click & collect » ou « drive »),
- l'acquisition d'un lombricomposteur doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel. Les achats effectués par internet sont autorisés dans ce dispositif,
- l'achat doit être réalisé **postérieurement au 15 mars 2021**.

La Mairie de St Quentin Fallavier versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 2 mois.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM.....

PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE

TEL.....

MAIL.....

DATE.....

SIGNATURE.....

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

Le demandeur devra remettre :

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- L'attestation sur l'honneur
- Pour le lombricomposteur : la copie de la facture d'achat au nom du demandeur
- Pour le composteur : l'attestation du SMND (située dans l'attestation sur l'honneur) ou la copie de la facture d'achat au nom du demandeur (pour les achats en magasin).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur ou du lombricomposteur (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier à transmettre à :

Mairie de St Quentin Fallavier
Service développement durable
Place de l'Hôtel de Ville. 38070 St Quentin Fallavier

Renseignements : 04 74 94 88 00 / 06.76.68.84.29

carole.chateaudon@sqf38.fr

<https://www.st-quentin-fallavier.fr/>

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR
L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR**

Je soussigné (e) :

M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un lombricomposteur

Acquéreur d'un composteur

Cadre réservé au SMND - ATTESTATION

Pour les composteurs achetés auprès du SMND

Date d'achat du composteur :/...../2021

Cachet et signature :

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de St Quentin Fallavier pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur,
- A ne pas revendre le composteur ou le lombricomposteur,
- Dans l'hypothèse où il viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de St Quentin Fallavier,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de St Quentin Fallavier qui en feront la demande, que je suis bien en possession du composteur ou du lombricomposteur.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Fait à

Le

Signature